

EDITION SPECIALE - EVALUATION NOUVELLE REGLEMENTATION

NOUVELLE REGLEMENTATION APPLICABLE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

La procédure d'évaluation est régie au niveau de la Fonction publique fédérale.

Une nouvelle procédure vient d'être mise en place par l'arrêté royal du 14 janvier 2022 relatif à l'évaluation dans la Fonction publique fédérale, publié au Moniteur belge le 28 janvier 2022.

Ce texte remplace l'arrêté royal du 24 septembre 2013 relatif à l'évaluation des membres du personnel de la Fonction publique fédérale.

La CGSP a signé un protocole d'accord assorti d'un certain nombre de remarques.

Les grandes lignes sont les suivantes :

- Implémentation d'une culture de **dialogue permanent informel** entre l'évalué et l'évaluateur appelé « **feedback permanent** ».
- Simplification de la procédure et allègement au niveau administratif : **un seul entretien annuel obligatoire** si tout va bien (entretien de cycle d'évaluation lors duquel le bilan des objectifs sera

fait et ensuite les objectifs du cycle suivant fixés).

- **Plus que 2 critères d'évaluation**
 1. Développement des compétences
 2. Objectifs de prestation

Le rapport au Roi limite par ailleurs à 10 le nombre d'objectifs par cycle d'évaluation.

- **Introduction de la remédiation** (accompagnement « sur mesure » de l'évalué durant une période allant de 6 à 12 mois). Cette mesure, qui est obligatoire dès l'attribution d'une mention « insuffisant », n'est toutefois pas prévue pour les stagiaires.
- **Suppression des mentions, sauf la mention « insuffisant »**. Si tout va bien, le membre du personnel intègre automatiquement un nouveau cycle d'évaluation (sans attribution de mention).
- **Les critères d'attribution de la mention « insuffisant » ont été modifiés.**

Cette mention sera attribuée au membre du personnel dont le fonctionnement est manifestement inférieur au niveau attendu et qui, sans que cela ne soit cumulatif, a réalisé moins de 50% de ses objectifs de prestations ou n'a pas développé les compétences nécessaires à exercer sa fonction et ne peut plus exercer celle-ci de manière satisfaisante alors que cet objectif de développement lui avait été assigné lors de l'entretien de cycle d'évaluation.

- **Suppression du lien entre l'évaluation et la carrière pécuniaire.**
La progression pécuniaire est basée sur l'ancienneté d'échelle. Toutefois, pour obtenir une promotion barémique (à la classe supérieure ou par accession au niveau supérieur ou changement de grade), l'agent ne peut avoir obtenu la mention « insuffisant » l'année précédente.
Suppression de l'accélération de la carrière pécuniaire consécutive à l'attribution de la mention «exceptionnel». A noter que des mesures transitoires sont prévues (si intervient avant le 1^{er} janvier 2023).
- **Impacts différents des entretiens de fonctionnement** : à partir du 2^{ème} entretien de fonctionnement, ils peuvent aboutir à la mise en place d'une remédiation ou

l'attribution d'une mention « insuffisant », si l'entretien est organisé à l'initiative de l'évaluateur !

- **Rôle accru du directeur P&O** (ou de son délégué) : notamment dans la remédiation qui repose sur son rapportage et lors des médiations (description de fonction, fixation des objectifs, adaptation des objectifs fixés)
- **Abandon du système de comptabilisation des absences.**
- **Modification des règles sur le licenciement pour inaptitude professionnelle.** Désormais, si une seconde mention " insuffisant " est attribuée dans les 4 années qui suivent l'attribution de la première mention (pas nécessairement consécutives), un licenciement interviendra. Toutefois, le membre du personnel devra avoir effectivement prestés minimum 240 jours / temps plein (proratisation si temps partiel). Si ce n'est pas le cas, la période de 4 ans sera prolongée.
- **Dispositions transitoires** prévues pour assurer le passage de l'ancien système au nouveau
- **Date de démarrage des cycles fixée par le fonctionnaire dirigeant** (suppression « du 1^{er} janvier au 31 décembre »).

- **Une même commission d'évaluation** pour tous les membres du personnel dont les stagiaires.
La composition de la commission tient compte du service fédéral auquel appartient le membre du personnel concerné (au moins un représentant du même groupe de services).
- **Avis unanime de la commission d'évaluation, de ne pas maintenir la mention « insuffisant », lie le fonctionnaire dirigeant qui ne pourra pas attribuer de mention « insuffisant » pour le cycle concerné.**
- **Audience commission d'évaluation en présentiel, sauf force majeure. Comparution du membre du personnel en visio-conférence possible**, à sa demande et avec son accord.
- **Possibilité pour la commission d'évaluation d'entendre d'autres intervenants identifiés dans l'arrêté royal** (chef fonctionnel, directeur P&O ou son délégué).

**MISE EN ŒUVRE AU SPF FINANCES –
« SYMPHONIE »**

Le SPF Finances implémentera le nouveau système au 1^{er} mars 2022 ; il s'appellera « Symphonie ».

D'autres questions ?

Contactez l'équipe Finances de la
CGSP AMiO Finances

finances.AMiO@cgspacod.be

CGSP

FGTB Services Publics

Ensemble, on est plus forts

CONTACTS

Courriel : finances.AMiO@cgsp.be

Sites : WALLONIE <https://cgsp-irw-finances.be> - BRUXELLES <https://amio-bru.be/menu9>

**RESPONSABLES
RÉGIONAUX**

IRB

Olivier VAN GOMPEN - GSM 0477 35 79
69 – E-mail : van_gompen@hotmail.com

IRW

*** CENTRE**

Patrick BACKES - GSM : 0471/25 12 22 – E-mail : patrick.backes@minfin.fed.be

*** CHARLEROI**

Claire EVERAERT - GSM : 0497/15 35 49 – E-mail : claire.everaert@minfin.fed.be

*** HAINAUT OCCIDENTAL**

Pierre WATTIER - GSM : 0493/71 88 77 - E-mail : pierre.wattier@minfin.fed.be

*** HUY**

Patrick MASSIAS - GSM : 0494/24 99 56 - E-mail : patrick.massias@minfin.fed.be

*** LIEGE**

Agnès PIEYNS - GSM : 0496/03 31 35 - E-mail : agnes.pieyns@cgspacod.be

*** LUXEMBOURG**

Laurence MAZZOCCO - GSM : 0495/28 93 69 - E-mail : laurence.mazzocco@minfin.fed.be

*** MONS**

Olivier HORMAN - GSM : 0474/99 43 27 - E-mail : olivier.horman@minfin.fed.be

*** NAMUR**

Christian DEFAUX - GSM : 0471/26 43 06 - E-mail : christian.defaux@minfin.fed.be

*** VERVIERS**

Martine FOULON - GSM : 0498/31 42 40 - E-mail : martine.foulon@minfin.fed.be

*** WELKENRAEDT**

Frédéric GUIOT - GSM : 0475/37 87 55 - E-mail : frederic.guiot@minfin.fed.be

N'oubliez pas, pour vos envois de courriels, la mention « SYND » en objet.

Traitement de vos données personnelles

Déclaration de confidentialité consultable sur

<https://www.cgsp.be/politique-de-confidentialite/>

Adresse où écrire si vous ne consentez plus à l'utilisation de vos données : C G S P A l'attention du Président - Place Fontainas 9-11 1000 Bruxelles Ou info@cgsp.be.